

PROCÈS VERBAL

SEANCE DU 12 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation : 08.06.2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze juin à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François ANTARIEU, Maire.

Présents : Mrs ANTARIEU François, PASCAL Gilles, DELORME Vincent, BUISSON Jean-François, Mrs TOURNU Stéphane (1), LACHÈZE Michel (2), Mme CARRÉ Meggie (3), M. BARRET Yohan (4), Mmes PIDOUX Florence (6), PONCET Marie-Ange (7), Mrs TRÉVISANI Jacky (9), M. CHAUVEAU Jean-Louis (11).

Absent(s) excusé(s) : M. BRAGARD Aurélien (5), ayant donné pouvoir à M. DELORME Vincent, Mmes BARJHOUX Véronique (8), ayant donné pouvoir à Mme PIDOUX Florence, et BERTHIER Catherine (10), ayant donné pouvoir à Mme PONCET Marie-Ange.

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : M. LACHEZE Michel

Assistait : Mme JANIN Annette, Rédacteur Principal

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du PV de la réunion du CM du 28 avril 2023
- 2 – Urbanisme – Examen des DIA et des Droits de Préférence reçus depuis le dernier Conseil Municipal
- 3 – Finances – Budget 2023 – Assainissement – Décision Modificative
- 4 – Finances – Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
- 5 – Urbanisme – Adresses à créer
- 6 – Associations – Subventions demandées
- 7 – Voirie – Radar Pédagogique
- 8 – Voirie – Place PMR
- 9 – Voirie – Stationnement période touristique
- 10 – Voirie – Approbation Devis liés au programme 2023
- 11 – Cimetière – Cavurne
- 12 – Finances – Subventions Écoles
- 13 – Projet Accueil Touristique
- 14 – Projets Équipements Sportifs
- 15 – Informations Diverses portées à la connaissance du Conseil
- 16 - Questions diverses

Monsieur François Antarieu, Maire de Semur-en-Brionnais, ouvre donc la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, constate que le quorum est atteint, tous les conseillers étant présents ou représentés et propose de traiter les points indiqués dans l'Ordre du Jour proposé dans la convocation et rappelés ci-dessus.

Point 1 de l'Ordre du Jour :

D36-2023 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL (PV) DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.04.2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ARRÊTER et d'APPROUVER le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2023.

Le Maire et le Secrétaire de la séance signeront le registre des PV en fin de séance.

Point 2 de l'Ordre du Jour :

URBANISME – EXAMEN DES DIA ET DES DROITS DE PRÉFÉRENCE RECUS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire indique qu'aucune DIA ni aucun Droit de Préférence n'a été reçu en mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

Point 3 de l'Ordre du Jour :

D37-2023 / FINANCES – BUDGET 2023 – ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE

Le Maire signale que, suite aux vérifications effectuées par la Trésorerie, une erreur a été constatée dans le Budget Assainissement 2023 : le Budget est équilibré en Recettes et Dépenses pour les Sections Exploitation et Investissement, par contre le Budget n'est pas équilibré en ce qui concerne les écritures d'ordre entre ces deux Sections (constatation des amortissements en Section d'Exploitation).

La Décision Modificative suivante est donc proposée :

Section Exploitation – Dépenses :

Crédit 61521 – Entretien réparations	€17.490,00
Débit 6811 – Dot. Amort. Immos Inc. et Corporelles	€17.490,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la Décision Modificative proposée ci-dessus.

Point 4 de l'Ordre du Jour :

FINANCES – TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le Code Général des Impôts prévoit (Article 1407 bis du CGI – Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 – art.16) que : « *les communes ... peuvent, par une délibération ..., assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ..., pour la part communale ..., les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.* »

La Trésorerie indique que les délibérations prises dans ce sens doivent leur être communiquées avant le 15 juin 2023 pour être prises en compte.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de ne pas instaurer cette taxe pour l'année 2023.

Point 5 de l'Ordre du Jour :

D38-2023 / URBANISME – ADRESSES A CREER

La commune suit régulièrement la création des nouvelles adresses nécessaires. Une mise à jour a été effectuée lors du Conseil Municipal du 12 avril 2022 (D22-2022).

Une nouvelle mise à jour a été engagée par la commission Voirie, notamment suite au déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Les secteurs / bâtiments concernés sont les suivants :

- ✓ Atelier Municipal
- ✓ Maison située au Carrefour Grand Rue / rue Bouthier : 2 numéros à créer Grand Rue, 1 numéro à créer Rue Bouthier de Rochefort
- ✓ Ruelle du Fournil : 1 ou plusieurs numéros à créer
- ✓ Grand Rue : création des numéros pour les logements de l'ancienne gendarmerie
- ✓ Extension Lotissement la Cray : 2 nouveaux lots sur les terrains acquis par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MANDATE la Commission Voirie pour prendre contact avec les propriétaires et définir précisément les nouveaux numéros à créer.

Point 6 de l'Ordre du Jour :

ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DEMANDEES

D39-2023 / FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – JEUNES AGRICULTEURS

La commune a reçu une demande de subvention et/ou de soutien matériel de la part de l'association départementale des « Jeunes Agriculteurs de Saône-et-Loire » pour la fête annuelle de l'agriculture qui se déroulera à L'Hôpital-Le-Mercier, les 19 & 20 Août 2023.

Le budget de la manifestation s'élève à €137.724,40 et €52.324,40 sont attendus des partenaires.

Compte tenu du caractère départemental de la manifestation, et le champ d'intervention étant en dehors des compétences de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLINE la demande d'aide.

D40-2023 / FINANCES – PROPOSITION DE COMMUNICATION / SOUTIEN – CALENDRIER DES POMPIERS

La commune a reçu une proposition pour communiquer dans le calendrier 2024 de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marcigny, sous forme d'un encart / soutien.

Les tarifs s'échelonnent de €215,00 pour 1 insertion de 60x35mm à €975,00 pour 2 insertions de 125x44mm. Le calendrier est distribué à 4300 exemplaires, sur 21 communes de nos ComCom de Marcigny et de Semur.

La commune n'ayant jamais utilisé ce format de communication et n'ayant pas prévu de le faire à court terme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLINE la proposition d'insertion.

D41-2023 / FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – « LES ARTS A SEMUR »

La commune a reçu une demande de subvention de la part de l'association « La Culture c'est Semur » (marque « Les Arts à Semur ») pour participer au financement du programme culturel proposé en 2023.

Le programme se déroule sur 2 week-ends, du 05 et 06 août sur le thème du cinéma (incluant notamment une projection en plein air), puis du 12 et 13 août (animations et expositions sur les thèmes peinture et littérature).

L'association a fourni le rapport moral et le rapport financier de l'année 2022, le budget prévisionnel de la programmation 2023. La subvention demandée s'élève à €1.000,00.

Les Conseillers Municipaux suivants ont été considérés comme « intéressés » à la demande, au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Mmes PIDOUX Florence, BARJHOUX Véronique, BERTHIER Catherine, Mrs PASCAL Gilles, ANTARIEU François, ayant des responsabilités au sein de l'association ou étant liés à des personnes ayant des responsabilités au sein de l'association. Ces Conseillers Municipaux quittent la salle du Conseil avant que le débat ne démarre, sous la responsabilité de M. DELORME Vincent, 2^{ème} Adjoint.

Au cours du débat, la demande de €1.000,00 est rejetée et la proposition faite retient 2 hypothèses : Proposition 1 : subvention de €500,00, comme pour l'année précédente ou bien Proposition 2 : subvention de €750,00.

Après débat, les Propositions sont mises au vote des 10 Conseillers Municipaux présents ou représentés, admis au vote.

- Proposition 2 : 3 Votes Pour : M. DELORME Vincent, BUISSON Jean-François et LACHEZE Michel – Proposition rejetée
- Proposition 1 : 6 Votes Pour : Mmes CARRE Meggie et PONCET Marie-Ange, Mrs TOURNU Stéphane, BARRET Yohan, TREVISANI Jacky et CHAUVEAU Jean-Louis. 1 Vote Abstention : M. BRAGARD Aurélien (absent représenté, n'ayant pas donné de consigne de vote)
- Mrs DELORME Vincent, BUISSON Jean-François et LACHEZE Michel se rallient à et approuvent la Proposition 1.
- La Proposition 1 est retenue pour une subvention de €500,00 pour 2023 à l'association « La Culture c'est Semur ».

Point 7 de l'Ordre du Jour :

VOIRIE – RADAR PEDAGOGIQUE

La société ELAN CITE, qui a fourni le radar pédagogique installé Grand Rue au niveau du carrefour de la route de Sarry, propose un contrat de service / maintenance de l'équipement (travaux de réparation suite à panne interne, pièces d'usure exclues – batteries par exemple). Le coût est de €199,00 HT par an.

Après débat, le Conseil Municipal décide de ne pas souscrire le contrat de maintenance proposé.

Point 8 de l'Ordre du Jour :

VOIRIE – PLACE DE STATIONNEMENT PMR

Le Conseil Municipal suit avec attention les demandes reçues de Mme D. Rochat, notamment en ce qui concerne la matérialisation d'une place supplémentaire de stationnement PMR dans le village.

De ce point de vue, une délibération avait été prise le 26 juillet 2022 (D47-2022) confiant à la Commission Voirie le soin de rechercher un emplacement supplémentaire de stationnement qui puisse satisfaire au mieux les contraintes des personnes handicapées d'une part et les contraintes réglementaires de gestion du domaine public, de caractéristiques physiques des places PMR et de circulation en sécurité, d'autre part.

A ce jour, 5 places de stationnement PMR sont identifiées et réservées dans le centre bourg du village dans le cadre du et en conformité avec le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics – PAVE – communiqué à la Préfecture de Saône-et-Loire le 18 février 2010.

Sur ces bases, la commune n'a pas d'obligation de réserver une place supplémentaire de stationnement PMR. Le Conseil Municipal reste toutefois attentif à l'amélioration des services aux habitants de la commune, dans le respect des réglementations.

Après avoir consulté à nouveau les autorités, le Conseil Municipal est dans l'obligation de constater qu'aucune solution n'est envisageable rue de la Basse Ville, à proximité de l'habitation de Mme D. Rochat, dans la mesure où les caractéristiques physiques de la rue ne permettent pas de délimiter une place de stationnement PMR.

La Commission Voirie est prête à étudier la possibilité ou pas de délimiter une place de stationnement PMR supplémentaire place du Dr Fricaud, au début de la rue de la Basse Ville, vers l'ancienne bascule.

Le Conseil Municipal comprend que, dans la mesure où Mme D. Rochat arrive à stationner son véhicule à proximité de son logement, le plus souvent à la même place, rue de la Basse Ville, la majeure partie de l'année, l'intérêt d'ajouter une nouvelle place de stationnement PMR pourrait être très limité.

Point 9 de l'Ordre du Jour :

D42-2023 / VOIRIE – STATIONNEMENT PENDANT LA PERIODE TOURISTIQUE

La Commission Voirie, réunie le 23 mai 2023, a abordé la question du stationnement dans le Bourg Ancien. Le compte-rendu de la réunion a été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Jusqu'à ce jour, le stationnement des véhicules est interdit sur la place Saint-Hugues les mois de Juillet et Août depuis l'été 2017 (arrêté permanent).

Le stationnement est autorisé sur la place Bouthier de Rochefort, notamment pour faciliter l'accès au restaurant (sauf en cas d'événements – fête de la Madeleine, manifestations les Arts à Semur, MARTSI, Petit Marché, etc).

Certains habitants et visiteurs peuvent se plaindre, parfois, d'un excès de véhicules stationnés dans certaines occasions, d'impossibilités d'accéder à leur domicile, etc.

Le projet d'aménagement d'une aire de stationnement réservée aux VL chemin des Pierres, pour une trentaine de places, devrait permettre d'améliorer significativement la situation, à terme.

Le débat s'instaure entre les conseillers.

À l'issue du débat, les propositions suivantes sont arrêtées :

- 1) Proposition 1 : Place Saint-Hugues : il est proposé d'étendre l'interdiction de stationner sur une période qui démarre le 15 juin pour se terminer après les Journées Européennes du Patrimoine (3^{ème} week-end de septembre), soit, de manière permanente le 22 septembre de chaque année.
- 2) Proposition 2 : Place Bouthier de Rochefort et Rue Bouthier de Rochefort : il est proposé de limiter le stationnement aux seules places identifiées (pavés), soit 15 places de stationnement place Bouthier de Rochefort, 3 places de stationnement dans la cour de la salle des fêtes et 2 places de stationnement PMR, tout stationnement en dehors de ces places étant interdit, notamment rue Bouthier de Rochefort. L'accès et donc le stationnement des camping-cars restent interdits sur le secteur. Il en est de même pour le stationnement de tous véhicules de plus de 3.5tonnes (sauf autorisation spécifique temporaire pour travaux).

Le Conseil Municipal estime que ce nombre de places est suffisant pour permettre à chaque résident du secteur de stationner un véhicule (mais pas plusieurs), tout en permettant un stationnement disponible pour des visiteurs du restaurant et du bourg.

D'autres solutions ont été évoquées :

- ✓ A l'instar de ce qui est fait dans de nombreux bourgs, l'installation d'une borne rétractable au carrefour Rue Neuve / Place Bouthier de Rochefort sera étudiée pour réserver l'accès à la place Saint-Hugues aux seuls résidents (et véhicules de secours / services) ;
- ✓ En cas de difficulté de mise en œuvre de la Proposition 2, l'ensemble du secteur Place et Rue Bouthier de Rochefort pourrait être mis en Zone Bleue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la Proposition 1 (place Saint-Hugues) proposée ci-dessus ;
- VALIDE la Proposition 2 (place et rue Bouthier de Rochefort) proposée ci-dessus ;
- MANDATE la Commission Voirie et le Maire pour, adapter la signalisation, émettre les arrêtés, et plus généralement engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre ces Propositions.

Point 10 de l'Ordre du Jour :

D43-2023 / VOIRIE – APPROBATION DES DEVIS LIES AU PROGRAMME 2023

La Commission Voirie, réunie le 23 mai 2023, a examiné les devis reçus des sociétés THIVENT, EIFFAGE et BOUHET répondant au programme 2023 de réfection des voiries, décidé par le Conseil Municipal.

Tel que rapporté dans le compte-rendu de la réunion, la Commission recommande de retenir la société THIVENT pour l'exécution des travaux prévus :

- ✓ Chemin de la Touche (mitoyen de Marcigny) – 355 ml
- ✓ Chemin du Bois de la Cray – 517 ml + 2 pattes
- ✓ Chemin de la Pierre Blanche – 60 ml
- ✓ Diverses réparations – PATA (Point A Temps Automatique)

La Commission Voirie propose de ne pas retenir l'Option pour la réalisation par la société du caniveau en silex chemin de la Pierre Blanche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de la société THIVENT pour un montant de €26.729,57 HT ;
- MANDATE la Commission Voirie et le Maire pour la mise en œuvre de ces travaux.

Point 11 de l'Ordre du Jour :

CIMETIERE - CAVURNE

La question a été posée de la proposition de mettre à disposition des familles des cavurnes au cimetière de Semur-en-Brionnais. Les cavurnes sont des petits caveaux dans le sol, recouverts de couvercle, destinés à recevoir des cendres de défunts, comme les columbariums.

Les cavurnes sont installés par la commune et font l'objet de concessions de durée déterminée. Compte tenu de la place prise, les concessions de cavurnes sont en principe plus onéreuses que les emplacements dans les columbariums.

Après discussion, le Conseil Municipal est d'accord pour évaluer la possibilité d'installer un espace pour quelques (autour de 4) cavurnes. Si cela s'avère possible, le Conseil Municipal sera saisi pour prendre la décision, effectuer les travaux, fixer la redevance de concession et mettre à jour le règlement du cimetière.

Point 12 de l'Ordre du Jour :

FINANCES – SUBVENTIONS ECOLES

La commune n'a pas reçu de demande de subvention de la part d'écoles depuis le dernier Conseil Municipal.

Point 13 de l'Ordre du Jour :

PROJET ACCUEIL TOURISTIQUE

Le Maire indique qu'une réunion est organisée le 19 juin prochain avec le bureau d'études (2AGE) et le paysagiste (Atelier du Bocage) pour considérer les derniers ajustements avant de finaliser l'Avant Projet Définitif (APD) du Projet du chemin des Pierres.

A ce jour, le Département a confirmé des aides à hauteur de 30% pour une première tranche de travaux de €158.000,00 pour 2023, l'État (DETR) a confirmé des aides à hauteur de 35% pour une enveloppe totale de travaux de €450.000,00 et la Région Bourgogne Franche Comté a décliné l'aide demandée.

Une adaptation du PLUi devra être engagée dans le cadre du processus de modification en cours. En l'état actuel, l'analyse du PLUi montre que la demande de Permis d'Aménager peut être déposée, sans modification. Le projet est soumis à l'avis de l'ABF qui a déjà été saisi du dossier.

L'objectif est de pouvoir démarrer les travaux avant la fin de l'année 2023.

Point 14 de l'Ordre du Jour :

PROJETS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

STADE – PROJET PARCOURS DE SANTE

Au cours du mois de mai, plusieurs échanges ont eu lieu avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, favorable pour présenter le dossier de la commune pour le 1^{er} juin (date limite), à condition que les conditions essentielles soient remplies, notamment l'existence de conventions avec des clubs sportifs pour la gestion et l'utilisation de l'équipement. Le délai pour la constitution du dossier, notamment sur ce dernier point, s'est révélé trop court pour pouvoir présenter un dossier complet dans les temps.

D44-2023 / AGORESPACE

Des contacts ont été pris avec la déchetterie de la CC Semur : la prise en charge du revêtement de sol usagé est possible. Dans ces conditions, la rénovation de l'Agorespace engagerait un budget de €13.276,00 HT (pour la reprise des filets de buts, le suivi des structures de clôture et le remplacement du gazon synthétique). La commune ne peut pas bénéficier de subvention, s'agissant d'un entretien (et non d'un investissement nouveau).

Un devis a été reçu pour l'installation d'un filet de protection sur une hauteur de 5 mètres pour protéger les maisons en aval de l'Agorespace, pour un coût de €3.500,00 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place d'un filet de protection sur le coté Sud de l'Agorespace ;
- VALIDE le devis de la société Espaces clôtures-portails pour un montant de €3.500,00 HT.

Point 15 de l'Ordre du Jour :

INFORMATIONS DIVERSES PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les prochaines réunions :

- ✓ PLUi Modification : réunion avec le bureau d'études Latitude jeudi 15 juin à 18h00 à Ligny-en-Brionnais, invités : commission Urbanisme et Maires de la CC Semur. Le Maire remercie à nouveau l'équipe qui a procédé au recensement des bâtiments en zones A et N pour changement de destination. Le fichier a été transmis ;

- ✓ Conseil d'École : le Maire indique que le Conseil d'École du RPI du Brionnais se tiendra le jeudi 15 juin à 18h30 à Varenne-l'Arconce ; compte-tenu de la réunion précédente, le Maire, comme pour les autres communes du RPI, s'est fait excuser ;
- ✓ PETR : le prochain Conseil du PETR du Pays Charolais-Brionnais aura lieu jeudi 22 juin à 17h00 ; à l'ordre du jour, le projet de modification du SCOT, document d'urbanisme qui s'impose aux PLUi de nos communautés de communes ;
- ✓ EHPAD Résidence Cœur du Brionnais : prochain Conseil d'Administration de l'EHPAD fusionné Marcigny-Semur jeudi 22 juin à 08h30 ; à l'ordre du jour, l'approbation de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2023 (EPRD) ;
- ✓ CC Semur : Conseil Communautaire lundi 19 juin à 20h00 à Iguerande ; à l'ordre du jour : revue des demandes de subventions ;
- ✓ FESC – Fédération des Sites Clunisiens / UNESCO :
 - UNESCO - Le Comité Territorial Du Charollais-Brionnais se réunit mardi 13 juin à 09h30 à Paray-le-Monial, pour son installation, en présence du Directeur de la FESC en charge du projet ; la commune sera représentée par Mme Marie-Ange PONCET, Mrs Gilles PASCAL et François ANTARIEU ; le Comité Territorial du Charolais-Brionnais comprend les communes candidates suivantes : Iguérande, Marcigny, Semur-en-Brionnais, Varenne-l'Arconce, Charolles, Paray-le-Monial, Bourbon-Lancy et Toulon-sur-Aroux ;
 - UNESCO - La FESC organise un séminaire de travail à Nevers du 22 au 24 mai 2023 dans le cadre des travaux pour le dossier de classement UNESCO de sites clunisiens ; Mme Marie-Ange PONCET participera à ce séminaire ;
 - FESC – La FESC tiendra ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, ainsi que ses Assises de la Candidature UNESCO du 29 juin au 1^{er} juillet 2023 ; Mme Marie-Ange PONCET participera à cette réunion ;
- ✓ SAEM Marché au Cadran : l'Assemblée Générale du Marché de Saint-Christophe est organisée jeudi 22 juin 2023 à 18h30, à Saint-Christophe ; à l'ordre du jour, approbation des comptes annuels de l'exercice 2022, présidence de la SAEM ;
- ✓ SDIS : réunion à l'initiative des Pompiers de Saône-et-Loire, à l'attention des Maires des communes de la circonscription de Charolles, mardi 20 juin à 18h00 à Charolles ; au programme, point sur les évolutions de l'organisation départementale, moyens nouveaux mis en œuvre, dispositions prises pour les massifs forestiers du département (suite aux retours d'expérience des incendies du Sud-Ouest – forêt des Landes – été 2022) ;
- ✓ SYDESL – passage en LEDs : le principe du changement de 50 blocs d'éclairage public, à mettre en LEDs étant acquis, la commune attend un retour du SYDESL pour un nouveau devis et un planning prévisionnel d'intervention.

Point 16 de l'Ordre du Jour :

QUESTIONS DIVERSES

Il est fait part :

- ✓ Restaurant du village : le Maire propose de voir comment la commune pourrait aider la reprise du restaurant du village, dans le cadre d'une période de transition ; l'Association des Maires de France (AMF) de Saône-et-Loire sera sollicitée pour des conseils ; le

Conseil Municipal est favorable pour une aide raisonnable, de durée limitée, eu égard aux moyens de la commune ;

- ✓ Recensement : l'INSEE a prévenu la commune de l'obligation de procéder au recensement de la population au cours du premier trimestre 2024 ;
- ✓ Mémoire Brionnaise : l'association Mémoire Brionnaise (Saint-Christophe-en-Brionnais – 06 5156 38 35), animée par des bénévoles, rappelle qu'elle publie 2 fois par an une revue (du même nom), depuis plus de 20 ans. Plusieurs revues traitent de Semur-en-Brionnais :
 - N° 14 L'origine de Semur
 - N° 15 Pourquoi, sous l'Ancien Régime, Marcigny aurait dû être érigé en bailliage aux dépens de Semur-en-Brionnais
 - N° 17 La famille Bouthier de Rochefort, de Semur-en-Brionnais
 - N° 19 J-B.A Bouthier de Rochefort : le philanthrope semurois
 - N° 20 Quelques forteresses de la châtellenie de Semur-en-Brionnais (1ère partie)
 - N° 21 Une maison Dieu à Semur-en-Brionnais en 1420 ?
 - N° 22 Quelques forteresses de la châtellenie de Semur-en-Brionnais - 2ème partie
 - N° 23 Hugues de Semur et Paray-le-Monial

Les revues peuvent être acquises auprès de l'association.

- ✓ Feu d'artifice : la Fête de la Madeleine se teindra samedi 22 et dimanche 23 juillet 2023 ; le Comité des Fêtes prépare un riche programme d'animations ; la commune financera en totalité le feu d'artifice (une augmentation du coût de l'ordre de 10% peut être attendue) ;
- ✓ Référent déontologue : La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « *lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales* ».
Le Centre De Gestion (du Département) a informé par courrier du 16 avril 2023 de son intention de proposer des référents déontologues élus et une mission d'assistance et de conseil.
Le Conseil Municipal devra voir comment mettre en place cette disposition, soit par le CDG, soit par l'AMF/ AMSL (Association des Maires), par exemple ;
- ✓ Urbanisme : les Conseillers Municipaux ont été saisis, en matière d'urbanisme, pour des sujets de non-respect des prescriptions émises par l'ABF, telles qu'indiquées dans les arrêtés d'autorisation de travaux. Un courrier a été préparé à l'intention du pétitionnaire. Le Maire signale qu'un article de presse (JSL) relate ce jour même le cas d'un habitant de Paray-le-Monial, jugé au tribunal correctionnel de Mâcon, suite à un signalement de la DDT (Préfecture) au Procureur de la République pour un chantier qui n'avait pas respecté les préconisations de l'ABF ; €1.500 d'amende avec sursis ont été demandés par le ministère public ainsi, bien sûr, que la mise en conformité des travaux ; il est probable que les peines encourues soient supérieures en cas de travaux effectués sans demande d'autorisation.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour et les Questions Diverses étant épuisées, la séance est levée à 23h30.

* * * * *